

# Œuvres non documentées dans la banque de données des œuvres

Il arrive fréquemment que des œuvres soient exécutées, diffusées ou reproduites alors qu'elles n'ont pas encore été déclarées à SUISA. De telles œuvres sont enregistrées comme œuvres provisoires. De quoi faut-il tenir compte dans de tels cas de «not fully documented works» ou œuvres «W, V ou S»?

Les œuvres dont nous apprenons l'existence par une annonce d'utilisation sont enregistrées dans notre banque de données de manière provisoire, sur la base de la liste du programme ou de la liste de diffusion. Dans notre banque de données en ligne, dans la zone du login, ces œuvres apparaissent avec la mention «not fully documented work». Dans la liste d'œuvres, le «Doc-Status» fait apparaître la mention «W, V ou S».

Pour ces œuvres, le principe est que la personne apparaissant en premier se voit attribuer les 100%. Il n'y a cependant pas de versement avant que les œuvres soient déclarées et complètement documentées. On attend cette documentation avant de répartir l'argent et de le verser dans le cadre d'un décompte rectificatif.

De cette manière, on assure que les recettes relatives aux œuvres non déclarées ne seront pas perdues. Ces recettes sont cependant mises en réserve durant cinq ans au maximum.

## Cette œuvre non documentée n'est pas de moi. Pourquoi est-ce que mon nom apparaît?

Pour les œuvres non documentées, les indications proviennent des annonces d'utilisa-

tion. Il est possible que l'œuvre soit celle d'un homonyme, ou peut-être que vous avez joué cette œuvre en live. Ou peut-être qu'une personne vous a indiqué comme auteur sur la liste de programme.

## J'ai déjà déclaré cette œuvre. Pourquoi apparaît-elle comme œuvre provisoire?

Les œuvres provisoires sont créées lorsque nous ne pouvons pas identifier de manière sûre le titre sur la base de l'annonce d'utilisation.

Exemple: une œuvre a été déclarée chez nous sous le titre «Ah, qu'il est beau mon Moléson». Par la suite, le titre suivant apparaît: «Il est beau mon Moléson», et les titulaires des droits ne nous ont pas annoncé de modification du titre. Ou alors un interprète écrit sur la liste de programme: «Ah qu'il est beau mon Mol». L'identification n'est donc pas toujours possible avec une fiabilité à 100%, en raison de mots tronqués, d'erreurs dans l'écriture, etc.

## Que dois-je faire si de telles œuvres figurent sur ma liste d'œuvres?

En principe, il revient à l'ayant droit de déclarer ses œuvres. Ce n'est que si de gros montants s'accumulent pour une œuvre non déclarée que nous prenons contact avec l'ayant droit.

Si des œuvres non documentées apparaissent sur votre liste d'œuvres, nous vous prions de procéder de la manière suivante:

a) L'œuvre n'est pas de vous: veuillez s.v.p. nous le faire savoir. Si vous avez joué cette œuvre en tant qu'interprète et savez qui en est l'auteur, ou si vous savez quel autre interprète célèbre a cette œuvre à son répertoire, veuillez également nous le faire savoir.

b) L'œuvre est de vous, mais vous ne l'avez pas encore déclarée: veuillez s.v.p. déclarer cette œuvre en nous signalant qu'elle est déjà enregistrée de manière provisoire (avec indication du numéro correspondant).

c) L'œuvre est de vous, mais elle est enregistrée sous un nom différent ou légèrement différent: veuillez s.v.p. nous communiquer par écrit de quelle œuvre déclarée il s'agit. À cet effet, il n'y a pas besoin d'effectuer une déclaration d'œuvre; une lettre ou un courriel suffisent. L'œuvre provisoire est ensuite reliée à l'œuvre correcte.

Texte: Claudia Kempf

## Inquiry Lists

Nous publions sur notre site Internet une liste des œuvres provisoires que nous supposons être d'un membre SUISA, et pour lesquelles un montant supérieur à Fr. 50.- a été comptabilisé en cours d'année. Une visite s'impose!

[www.suisa.ch/inquiry-list](http://www.suisa.ch/inquiry-list)

Si vous souhaitez consulter les listes, demandez votre code d'accès à :

### Auteurs

[authorsf@suisa.ch](mailto:authorsf@suisa.ch)

### Editeurs

[publishers@suisa.ch](mailto:publishers@suisa.ch)